

## APPEL A PROJETS 2010

# ARRET CARDIAQUE ET PREMIERS SECOURS

La Fondation CNP Assurances lance un troisième appel à projets dédié aux communes qui s'engagent pour promouvoir l'utilisation des défibrillateurs cardiaques.

**Date limite de dépôt des candidatures : 1<sup>er</sup> décembre 2010**

**Dossier de candidature à télécharger sur le site :**

<http://www.cnp.fr>

Rubrique « Fondation et Mécénat » / « Fondation CNP Assurances » / « Arrêt cardiaque et premiers secours » / « Appel à projets »

**Ou à demander :**

- par courrier à : Fondation CNP Assurances 4, place Raoul Dautry 75716 Paris Cedex 15
- par courriel à : [fondation@cnp.fr](mailto:fondation@cnp.fr)

## La Fondation CNP Assurances

Fondation au service des grands enjeux de santé publique, la Fondation CNP Assurances soutient depuis 1999 des projets visant à faire progresser rapidement en France l'amélioration de la prise en charge de la douleur physique à tous les âges de la vie, qu'il s'agisse de douleur de l'enfant, de l'adulte ou de la personne âgée, de soins palliatifs, en médecine de ville comme à l'hôpital.

Tout en conservant cet engagement en faveur de la lutte contre la douleur, la Fondation CNP Assurances a choisi dès 2008 de se consacrer à l'amélioration de la prise en charge des personnes en situation d'urgence médicale, et plus spécialement au thème de l'arrêt cardiaque et des premiers secours, **en encourageant les communes de France à installer des défibrillateurs dans les lieux publics et à sensibiliser le plus grand nombre aux gestes de premiers secours dans une démarche citoyenne.**

Cette action de la Fondation CNP Assurances, parfaitement cohérente avec ses initiatives dans le secteur de la santé, est en totale adéquation avec le métier et les valeurs de l'entreprise (protection et assistance, prévention des aléas tout au long de la vie).

40 000 à 60 000 personnes décèdent chaque année en France d'un arrêt cardiaque extrahospitalier. C'est dix fois plus de victimes que les accidents de la route. En France, le taux de survie des victimes d'un arrêt cardiaque est estimé entre 2 et 3%. Il atteint 40% dans certains pays européens où la population est mieux formée aux gestes qui sauvent et les lieux publics davantage équipés en défibrillateurs automatisés externes (DAE).

Une intervention rapide favorisée par la connaissance des gestes de premiers secours et l'utilisation d'un défibrillateur permettrait de sauver 5 000 à 10 000 vies chaque année.

Depuis le décret du 4 mai 2007, toute personne est autorisée à utiliser un défibrillateur semi automatisé ou automatisé externe.

### **Utiliser un défibrillateur n'est pas un acte médical mais un geste citoyen.**

Généraliser l'installation des défibrillateurs et former la population aux gestes de premiers secours constituent donc une exigence de santé publique.

## **I. L'offre de la Fondation CNP Assurances**

La Fondation CNP Assurances sollicite de la part de communes, communautés de communes ou associations de maires la présentation de projets visant la mise à disposition du public de défibrillateurs automatisés externes, accompagnés d'une action d'information et de sensibilisation de la population à leur utilisation et aux gestes de premiers secours en cas d'arrêt cardiaque.

### **La Fondation CNP Assurances peut apporter son soutien financier :**

1. A l'achat d'un ou plusieurs défibrillateurs, semi-automatiques ou entièrement automatiques, avec boîtiers de protection, mis à disposition en libre-service (hors frais d'installation). Le ou les défibrillateurs devront être installés dans des points de passage très fréquentés et les plus appropriés.
2. A la mise en place d'une action d'information et de sensibilisation à l'utilisation du DAE et à la Réanimation Cardio Pulmonaire (RCP)

**Attention, la Fondation CNP Assurances ne finance pas rétroactivement les projets déjà réalisés.**

## **II. Organisation de l'appel à projets**

### **2.1 Conditions d'éligibilité**

Le projet devra être conduit par une commune, une communauté de communes ou une association de maires et porté par un « responsable de projet ».

**Pour toute demande de subvention, un dossier complet devra être adressé à la Fondation CNP Assurances avant la date de limite de dépôt des dossiers, fixée au 1er décembre 2010. Le responsable du projet devra formaliser son projet en renseignant le dossier de candidature figurant à la suite de cet appel à projets.**

### **2.2 Critères de sélection du projet**

Les points suivants seront particulièrement étudiés :

#### ***2.2.1 Conformité du dossier à l'axe d'intervention et aux critères de sélection***

Le projet devra obligatoirement :

- proposer la mise en place de défibrillateurs automatisés externes, semi-automatiques ou entièrement automatiques,
- être accompagnés d'une action de sensibilisation de la population à l'utilisation des défibrillateurs et aux gestes de premiers secours en cas d'arrêt cardiaque,
- donner lieu à une réalisation concrète dans l'année suivant l'octroi de la subvention par la Fondation CNP Assurances et bénéficier directement à la collectivité.

Le projet devra en outre présenter :

- une définition précise en termes de budget, de délais de réalisation et de cadre d'intervention,
- une méthode rigoureuse,

- des objectifs concrets, permettant une évaluation ultérieure,
- une implication financière significative de la commune.

Une collaboration du responsable de projet avec des professionnels de la santé et du secours dans le cadre du projet sera appréciée.

### **2.2.2 Qualité technique des équipements**

- Type de défibrillateur :

Le choix du matériel doit être effectué avec beaucoup de précautions :

- L'appareil doit porter impérativement le marquage CE.
- L'appareil doit être le plus simple possible à utiliser par le public :
  - il doit comporter un écran de contrôle et/ou une voix synthétique donnant des instructions précises et concises pour guider son utilisation et pour réaliser le massage cardiaque externe en attendant l'arrivée des secours institutionnels ;
  - il doit être pré connecté avec si possible, un tracé ECG non visible.
- Le défibrillateur peut être semi-automatique ou entièrement automatique, l'un comme l'autre pouvant être utilisé par tous.
- Le défibrillateur doit être placé dans un boîtier de protection.

- Maintenance :

Le défibrillateur devra être en état de fonctionnement optimal à tout moment. Sa maintenance devra donc être particulièrement rigoureuse, et comporter :

- une vérification à intervalles réguliers de son parfait état de fonctionnement,
- l'approvisionnement en matériels consommables (électrodes, autocollants) et le renouvellement des composants à durée de vie limitée (batteries),
- des visites régulières réalisées par des personnels désignés qui vérifieront l'absence de dégradation de l'installation et effectueront un test de fonctionnement de l'appareil.

### **2.2.3 Information et sensibilisation du grand public aux gestes de premiers secours**

Pour que l'utilisation des DAE mis en place soit possible par le plus grand nombre d'intervenants, la Fondation CNP Assurances demande que le projet comporte systématiquement :

- une campagne d'information de la population,
- la mise en place d'actions de sensibilisation aux gestes de premier secours en cas d'urgence cardiaque : utilisation du défibrillateur et Réanimation Cardio Pulmonaire.

### **2.2.4 Evaluation**

Dans le but de favoriser la pérennité de la réalisation, la Fondation CNP Assurances souhaite que tout programme de DAE puisse faire l'objet d'une évaluation de ses résultats, en liaison avec les professionnels de la santé et du secours (tenue d'une réunion au minimum annuelle).

L'évaluation est un élément important de la qualité du service rendu. Elle permet de vérifier la pertinence du choix de l'implantation, d'améliorer les procédures et de proposer des améliorations telles que le changement de lieu d'un défibrillateur, la mise en place de défibrillateurs supplémentaires, la reprise ou l'intensification de la campagne d'information.

### **2.2.6 Dossier financier**

Le budget prévisionnel du projet devra être précis et réaliste. Les coûts relatifs à l'achat des DAE devront être exprimés Hors Taxes.

La Fondation CNP Assurances ne finance en aucun cas les dépenses liées à l'installation et à la maintenance des défibrillateurs.

Les parts de financement de la commune, de la Fondation CNP Assurances, et éventuellement des autres mécènes doivent être clairement identifiées dans le tableau financier figurant dans le dossier de candidature.

Le montant de la subvention qui sera allouée à chaque projet sera déterminé par le Comité exécutif de la Fondation CNP Assurances.

## **III. Procédure de sélection des projets**

### **3.1 Première étape: la constitution du dossier**

Pour présenter un projet, vous pouvez, au choix :

- télécharger le dossier de candidature sur le site <http://www.cnp.fr> Rubrique « Fondation et Mécénat » « Fondation CNP Assurances » « Arrêt cardiaque et premiers secours »,
- le demander par courrier à : Fondation CNP Assurances 4, place Raoul Dautry 75716 Paris Cedex 15
- le demander par courriel à : [fondation@cnp.fr](mailto:fondation@cnp.fr)

Votre dossier complet devra être envoyé **avant le 1er décembre 2010** :

- par courrier (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : Fondation CNP Assurances – 4, place Raoul Dautry – 75716 Paris Cedex 15
- ET sous version électronique à : [fondation@cnp.fr](mailto:fondation@cnp.fr)

### **3.2 Deuxième étape : l'instruction du dossier par la Fondation CNP Assurances**

Dès réception du dossier, la demande est instruite par la Fondation CNP Assurances et une première sélection des dossiers est effectuée en fonction des critères d'éligibilité, de qualité du projet, de délais, etc. Si besoin, la Fondation demande des informations ou des pièces complémentaires.

### **3.3 Troisième étape: la décision des membres du Comité exécutif de la Fondation**

Après instruction, les projets sont soumis au Comité exécutif de la Fondation, qui sélectionne les dossiers et détermine le montant des subventions accordées.

Le Comité exécutif est présidé par le Directeur Général de CNP Assurances, Président de la Fondation CNP Assurances. Il est composé de représentants de CNP Assurances et de membres experts des secteurs concernés.

Les projets présentant un certain degré de complexité peuvent être soumis à un expert extérieur mandaté par la Fondation CNP Assurances.

### **3.4 Quatrième étape: la mise en oeuvre du partenariat**

Lorsqu'un projet est sélectionné, une notification d'engagement est adressée par la Fondation CNP Assurances au responsable de projet. Cette notification précise le montant et les modalités de versement de la subvention ainsi que les conditions à remplir pour la percevoir (justificatifs de dépenses, points d'étape et d'évaluation).

La Fondation CNP Assurances entend pouvoir mener un partenariat actif avec l'initiateur du projet et assurer une action de communication permettant la justification et la reconnaissance de son concours.

Dans le cadre de ce partenariat, il conviendra :

- de matérialiser le soutien de la Fondation CNP Assurances :
  - en mentionnant son soutien et en insérant son logo dans tout document d'information et de sensibilisation. L'utilisation du logo devra être soumise à la Fondation CNP Assurances pour validation avant diffusion.
  - en apposant près de l'équipement financé en tout ou partie par la fondation une plaque, fournie par nos soins, mentionnant le soutien de la Fondation CNP Assurances dans le cadre d'un partenariat avec votre ville.
- d'informer, en amont de toute communication presse, le service de presse de CNP Assurances, qui collaborera avec vous à la définition du dispositif de relations presse. Une fiche de présentation de la Fondation CNP Assurances et de ses missions vous sera adressée pour être insérée dans votre dossier de presse.
  - Contacts presse : 01 42 18 86 19 – 01 42 18 86 51 [servicepresse@cnp.fr](mailto:servicepresse@cnp.fr)
- d'associer un représentant de la Fondation CNP Assurances à la conférence de presse qui se tiendra éventuellement à l'occasion de la mise en place des DAE.

### **Pour transmettre votre projet à la Fondation CNP Assurances**

1. Adresser un exemplaire papier du dossier de candidature ci-joint par courrier à : Fondation CNP Assurances – 4, place Raoul Dautry – 75716 Paris Cedex 15
2. ET une version électronique à : [fondation@cnp.fr](mailto:fondation@cnp.fr)

**Date limite de dépôt des candidatures : 1er décembre 2010**

**APPEL A PROJETS 2010  
ARRET CARDIAQUE ET PREMIERS SECOURS**

**DOSSIER DE CANDIDATURE**

**Commune / Communauté de communes / Association des maires :**

.....

**Nom du maire, du Président de la Communauté de communes ou de l'association de maires :**

.....

**Intitulé du projet :**

.....

.....

**Responsable(s) du projet :**

Nom

.....

.....

Prénom

.....

.....

Fonction

.....

.....

Adresse

.....

.....

.....

Téléphone

.....

.....

E-mail

.....

.....





• **Equipement prévu :**

	<b>DAE / DSA</b>	<b>Boîtier(s) de protection</b>	<b>Signalétique</b>
<b>Nombre total</b>			
<b>Modèle/Marque</b>			
<b>Equipement sollicité auprès de la Fondation CNP Assurances</b>			

• **Partenaires avec lesquels vous avez construit votre projet :**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

• **Comment avez-vous prévu d'informer la population de la commune de votre projet (Internet, presse, dépliants, panneau lumineux, flyers, affiches, etc....)**

.....

.....

.....

.....

.....

• **Aperçu du programme de sensibilisation de la population à l'utilisation du défibrillateur et à la Réanimation Cardio Pulmonaire (public concerné, encadrement des ateliers de sensibilisation, durée, supports pédagogiques envisagés...)**

.....

.....

.....

.....

.....

• **Date prévisionnelle d'installation des équipements :**

.....

.....

.....



- **Lieu d'implantation des équipements sollicités auprès de la Fondation CNP Assurances :**  
(Préciser intitulé du lieu + adresse exacte. Vous pouvez également joindre des photos)

Equipement(s) placé(s) en extérieur	Equipement(s) placé(s) en intérieur

- **Justification du lieu d'implantation des DAE sollicités auprès de la Fondation CNP Assurances :**

.....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....

- **Par qui et comment sera assurée la maintenance des DAE ?**

.....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....

- **Comment prévoyez-vous d'évaluer votre projet de DAE ?**

.....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....



**Quels sont les autres mécènes que vous avez sollicités ?**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

• **Modalités**

**Nous vous remercions de joindre à votre dossier :**

- une cartographie des lieux d'implantation des DAE
- le logo ou le blason de votre ville (en format haute définition si possible)

**Pour transmettre votre projet à la Fondation CNP Assurances**

3. Adresser un exemplaire papier de ce dossier de candidature par courrier à : Fondation CNP Assurances – 4, place Raoul Dautry – 75716 Paris Cedex 15
4. ET une version électronique à : [fondation@cnp.fr](mailto:fondation@cnp.fr)

**Date limite de dépôt des candidatures : 1er décembre 2010**

## DECLARATION DE CANDIDATURE

En signant ce formulaire, je certifie exacts tous les éléments que j'y fais figurer.

Je certifie,

.....  
agir en qualité de représentant de

.....  
pour déposer la candidature du projet à la Fondation CNP Assurances.

Dans le cas où le projet présenté ci-dessus serait sélectionné par la Fondation CNP Assurances :

- Je m'engage à transmettre toutes informations concernant l'évolution du projet et à faciliter la coordination des rencontres qui seront organisées dans le cadre du suivi du projet présenté.
- Je me soumetts de bonne foi au processus de sélection de la Fondation CNP Assurances.
- J'autorise la Fondation à utiliser le nom de l'organisme que je représente afin de faire connaître les actions réciproques des parties, les besoins et les résultats obtenus.
- Si je suis sollicité par des médias, je m'engage à signifier le soutien de la Fondation CNP Assurances.
- Je m'engage à fournir régulièrement un rapport faisant état de l'évolution du projet et de l'utilisation de la subvention.

Date  
(Précédé de la mention « Lu et approuvé »)

Signature

Votre dossier complet doit être envoyé **avant le 1<sup>er</sup> décembre 2010**

1. par courrier (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :  
Fondation CNP Assurances – 4, place Raoul Dautry – 75716 Paris Cedex 15
2. ET sous version électronique à : [fondation@cnp.fr](mailto:fondation@cnp.fr)

*f o n d a t i o n*

*sous l'égide de la Fondation de France*

